

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2021

SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 4154)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 14

présenté par
Mme Anthoine

ARTICLE 4

Substituer aux mots :

« d'incendie et de secours »

les mots :

« départementaux ou territoriaux des pompiers ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La proposition de loi entend redéfinir les missions, mais aussi renommer les SDIS (Services Départementaux d'Incendie et de Secours), avec notamment l'objectif, aux dires de l'exposé des motifs, d'en « renforcer la visibilité politique ». Elle fait le choix de la dénomination « SIS » (Service d'Incendie et de Secours) pour remplacer la dénomination « SDIS ». Les départements ont exprimé le souhait qu'une autre dénomination puisse être trouvée, laquelle conserverait la mention du principal financeur de ces établissements publics, à savoir le département. Il convient en outre de prévoir dans cette dénomination le terme de « pompiers » qui est beaucoup plus évocateur pour nos concitoyens. Cet amendement propose ainsi de remplacer l'appellation « SDIS » par celui de « SDP » pour « Service Départemental des Pompiers ».